



Mauguio-Carnon Athlétisme

90 Rue Victor Hugo - 34130 Mauguio
roselyne@mauguio-carnon-athletisme.com
07-81-17-72-00



STATUTS du MAUGUIO – CARNON - ATHLETISME

But et Composition de l'Association Mauguio – Carnon - Athlétisme

ARTICLE 1 : Constitution

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, le club sportif dénommé « Mauguio – Carnon - Athlétisme »

Mauguio – Carnon - Athlétisme était devenu à la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2011, Section locale du Club « Lunel -Athlétisme ». La section locale "Mauguio – Carnon - Athlétisme", club maître « Lunel Athlétisme » avait pris effet le 1er septembre 2011.

Mauguio-Carnon-Athlétisme, ayant pour sigle MCA, réuni en Assemblée Générale Extraordinaire le 19 Juin 2015, s'est prononcé pour une reprise de son autonomie, et redevient un club sportif à part entière .

MCA est une Association régie par la loi du 1er juillet 1901, par les textes législatifs et réglementaires concernant les Associations Sportives de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

L'Association a été déclarée en Préfecture de l'Hérault, le 9 juillet 2008 sous le numéro **W343007425**. Déclaration de modification des statuts le 23 juin 2011 et le 6 juillet 2013.

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2 : Agrément Jeunesse et Sports

L'association a été agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative de l'Hérault le 21 juin 2010 sous le numéro

S-15-2010.

ARTICLE 3 : Objet

L'association a pour objet :

- de développer et de contrôler la pratique par ses membres de l'athlétisme et de toutes autres activités sportives, culturelles, sociales... sous toutes ses formes dans le cadre de la délégation accordée par le Ministère chargé des Sports à la FFA et dans celui du développement durable,
- d'offrir à ses membres un loisir sportif et éducatif par l'apprentissage des activités liées à l'Athlétisme,
- d'assurer la représentation sur le plan local.

Elle s'interdit toute discrimination et veille au respect de la charte de déontologie du sport, établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Elle s'engage à respecter la réglementation de la FFA.

ARTICLE 3 bis : Sport Adapté

Une nouvelle Section "Sport Adapté" est ajoutée par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 1er juin 2012, elle est entérinée par l'Assemblée Générale du 7 juin 2013.

Cette structure se conformera en tous points aux présents statuts.

Elle est ouverte aux athlètes présentant un handicap mental ou une déficience neurologique légère.

ARTICLE 4 : Siège Social

Le siège social du Club est domicilié : 90 Rue Victor Hugo - 34130 Mauguio.

Il peut être déplacé dans la même ville sur simple décision du Comité Directeur et dans toute autre ville sur décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5 : Membres

L'association se compose de ses membres. Sont désignés ainsi, les adhérents licenciés à la FFA.

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Son montant est dégressif pour les athlètes d'une même famille.

En adhérent à l'Association, les athlètes s'engagent à respecter la liberté d'opinion et de religion des membres et s'interdisent toute discrimination.

NB : Les membres du Comité Directeur sont également licenciés.

ARTICLE 6 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- une démission adressée par lettre recommandée avec avis de réception, ou lettre remise en main propre, contre récépissé du Président du Club,
- le décès d'un de ses membres,
- une radiation prononcée par le Comité Directeur pour des motifs graves susceptibles d'entraver le bon fonctionnement du club,
- le non-paiement de la cotisation.

ARTICLE 7 : Sanctions

Tout licencié de la FFA ayant contrevenu aux statuts et règlements régissant l'athlétisme sur le plan national et international, ou s'étant rendu coupable d'une faute contre l'honneur, la probité ou les bonnes mœurs, est passible de sanctions définies dans le règlement disciplinaire de la FFA.

Dans une telle hypothèse, les sanctions applicables sont l'avertissement, le blâme, le retrait provisoire des droits attachés à la qualité de Membre, ou la radiation.

ARTICLE 8 : Date et convocation d'une Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an à l'initiative de son Président.

Une autre Assemblée Générale peut se tenir à l'initiative du Comité Directeur ou du tiers au moins des Membres du Club.

Une convocation à ces Assemblées Générales doit être envoyée aux Membres par tout moyen au moins 15 jours avant la date prévue.

ARTICLE 9 : Déroulement de l'Assemblée Générale

Les Assemblées Générales sont présidées par le Président du Club ou son représentant.

Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu au scrutin secret, les nominations peuvent toutefois être effectuées à main levée, après accord de la majorité des membres présents.

Les autres votes ont lieu à main levée à moins que 3 membres au moins aient demandé un scrutin secret.

Un tiers des suffrages exprimés est requise pour tout vote, sauf exception dûment annoncée dans les présents statuts.

Chaque Membre à jour de ses cotisations a droit à une voix.

Le vote par procuration est admis au profit d'un autre membre.

Un même membre ne peut cumuler plus d'une procuration.

ARTICLE 10 : Ordre du jour de l'Assemblée Générale

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est arrêté par le Comité Directeur ou le cas échéant par le tiers des membres du Club et prévoit au minimum :

- la présentation des rapports sur la gestion sportive et administrative du Comité Directeur sur la situation morale et financière du Club,

- l'approbation des comptes de l'exercice clos (bilan et compte de résultat)
- la présentation et l'approbation du budget prévisionnel de l'exercice suivant
- l'élection des membres du Comité Directeur et du Président tous les ans.

ARTICLE 11 : Mode de vote en Assemblée Générale ordinaire et Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'Association.

Elle est convoquée par le Président selon les mêmes modalités que l'Assemblée Générale.

Elle se réunit également à la demande d'un tiers des membres, ou sur demande du Comité Directeur. Elle est convoquée par le Président.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des Membres présents (50 % des présents + 1) quel que soit le nombre.

Le vote à main levée est le mode de vote ordinaire. Le résultat est constaté conjointement par le Président et le Secrétaire de séance.

En cas de partage des voix lors d'un vote, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration est admis au profit d'un autre membre. Pour la validité des délibérations, la présence des quarts des Membres est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour une deuxième Assemblée, à 6 jours d'intervalles, et cette fois elle peut valablement délibérer

Le procès-verbal de l'Assemblée est signé par le Président et le Secrétaire Général.

Administration et Fonctionnement

ARTICLE 12 : Le Comité Directeur

Les pouvoirs de direction au sein du Club sont exercés par le Comité Directeur.

Le nombre des membres de ce Comité Directeur est de 5 et plus selon les besoins grandissant du club. Les membres sortants sont rééligibles. Ils sont élus par l'Assemblée Générale, pour une durée de 1 an, au scrutin majoritaire à un tour.

En cas de vacance, il est procédé à une nouvelle élection lors d'une prochaine Assemblée générale.

ARTICLE 13 : Composition du Comité Directeur

La représentation hommes/femmes au sein du Comité Directeur doit être proportionnelle au nombre de licenciés éligibles.

ARTICLE 14 : Conditions d'éligibilité au Comité Directeur

Est éligible au Comité Directeur du Club, toute personne :

- à jour de ses cotisations à la date du dépôt des candidatures,
- ayant 16 ans révolus au jour de l'élection,
- étant licencié à la FFA à la date limite de dépôt des candidatures.

ARTICLE 15 : Candidatures au Comité Directeur

Les candidatures au Comité Directeur doivent être parvenues au siège du Club au plus tard huit jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Les candidatures sont établies uniquement par écrit.

ARTICLE 16 : Election du Comité Directeur

L'élection du Comité Directeur se déroule au scrutin majoritaire à un tour.

ARTICLE 17 : Election du Président

Le Comité Directeur, nouvellement élu, se réunit et il élit en son sein un Président.

ARTICLE 18 : Prerogatives du Président

Le Président préside l'Assemblée Générale, le Comité Directeur et le Bureau du Club.

Il valide les dépenses.

Il représente le Club dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il peut également soutenir une action en justice comme demandeur ou défendeur au nom de l'association.

ARTICLE 19 : Bureau

Après l'élection du Président, le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, le Bureau.

Le bureau se réunit chaque fois que le besoin s'en fait sentir.

Il peut déléguer certaines de ses attributions dont il fixe la nature et la durée, toutefois la représentation du Club en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Il prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement du Club et en informe le Comité Directeur.

ARTICLE 20 : Vacance du poste de Président

En cas de vacance du poste du Président, le Vice-Président délégué assurera l'intérim de la présidence et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 21 : Réunions du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit au moins 3 fois par an, il est convoqué par son Président. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Comité Directeur empêché d'assister à une réunion peut donner procuration écrite à l'un des membres. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général. Ils sont établis sans blanc ni rature sur un registre tenu à cet effet.

Le Comité Directeur peut inviter toute personne dont il juge la présence utile.

Le Président, ou à défaut le Secrétaire Général, préside les séances du Comité Directeur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Chaque membre ne dispose que de sa voix personnelle.

ARTICLE 22 : Révocation du Comité Directeur

L'Assemblée Générale du Club peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions suivantes:

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des Membres,
- les deux tiers des Membres doivent être présents ou représentés,
- la révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Jusqu'à l'élection d'un nouveau Comité Directeur, l'expédition des affaires courantes est assurée par le Bureau du Club, ainsi que par 3 personnes mandatées à cet effet par l'Assemblée Générale ayant mis fin au mandat du Comité Directeur.

ARTICLE 23 : Pouvoirs du Comité Directeur

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'association.

Il convoque les Assemblées Générales dont il fixe l'ordre du jour, arrête le montant des cotisations, vote avant le début de l'exercice, le budget annuel qui sera approuvé par l'Assemblée Générale.

Il administre les biens de l'association et surveille la gestion des membres du Bureau.

ARTICLE 24 : Bureau

Le Bureau, dont le mandat prend fin avec celui du Comité Directeur, comprend au minimum :

- un Président,
- un Vice-Président,
- un Secrétaire Général,
- un Trésorier Général.

Le Bureau se réunit le premier lundi de chaque mois.

ARTICLE 25 : Règles de fonctionnement

L'exercice financier commence le 01 septembre et se termine le 31 août de chaque année.

Une comptabilité des recettes et des dépenses est tenue par le Trésorier Général avec l'aide du Trésorier Adjoint.

Le budget annuel doit être adopté par le Comité Directeur avant le début de l'exercice.

ARTICLE 26 : Ressources du club

- Produit de cotisation et droits d'entrée versés par les membres,
- Subventions,
- Produits de fêtes, manifestations, intérêt, redevances de biens et valeurs qu'elle possède et rétributions des services rendus,
- Produits de partenariats privés.

ARTICLE 27 : Formalités administratives et règlement intérieur

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement du titre de l'association,
- le transfert du siège social,
- les changements survenus au sein du Comité Directeur et de son Bureau.

Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et adopté par l'Assemblée Générale.

Il est diffusé auprès des membres de l'association.

Mauguio, le 19 Juin 2015

Le Président



Gilles JAFFART

La Secrétaire Générale



Monique REITHMEYER